

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE MENTION : Économie

Licence 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année :

- économie : L2B101, L2B201, L3B301

Double licence 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année :

- parcours « économie – droit » : D2B1W1, D2B2W1, D3B3W1
- parcours « économie – géographie et aménagement » : D2B1H1, D2B2H1, D3B3H1
- parcours « économie – histoire » : D2B1J1, D2B2J1, D3B3J1
- parcours « économie – philosophie » : D2B1K1, D2B2K1, D3B3K1
- parcours « économie – science politique » : D2B1L1, D2B2L1, D3B3L1

Autres parcours :

- parcours « UCM-FCCEE » (étudiants Madrid – convention double diplôme) : L3B302
- parcours « francophone FESP – Le Caire » : L3B3D3
- parcours « HEC Paris » : L3B305
- parcours « Magistère » : L3B304

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.
Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.
4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.
5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.
6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut bénéficier

des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par transfert :

Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.

Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.

Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.

Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :

La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.

Cette possibilité est étendue aux étudiants ayant validé 50 ECTS. Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Pour les étudiants en double licence, cette disposition s'applique de manière spécifique. Les étudiants n'ayant validé qu'un semestre de la double licence parcours économie-géographie et aménagement, ou de la double licence économie- histoire, ou de la double licence économie-droit, ou de la double licence économie-philosophie, ou de la double licence économie-science politique, ne seront pas autorisés à s'inscrire dans le parcours de double Licence l'année suivante. Mais ils sont autorisés à s'inscrire dans l'année suivante du parcours général de la licence mention économie.

Les étudiants ayant validé la L1 ou la L2 d'économie (60 ECTS) dans le cadre du parcours de la double licence économie-géographie et aménagement, ou de la double licence économie-histoire, ou de la double licence économie-droit, ou de la double licence économie-philosophie, ou de la double licence économie- science politique, sont autorisés à s'inscrire dans l'année suivante du parcours général de la licence d'économie.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

Les étudiants inscrits en double licence qui le souhaitent peuvent intégrer la licence d'économie parcours général dans les 6 semaines après le début du 1^{er} semestre. Ils devront alors passer tous les examens de la licence du parcours général.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
 - d'un contrôle continu et d'un examen final,
 - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
 - d'un examen terminal, sans contrôle continu

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf. les maquettes des enseignements*

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.
7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

Les étudiants de la licence parcours général, ayant validé un même enseignement de mineure à quatre des cinq semestres de la licence (notons qu'il n'y a pas d'enseignement de mineure au second semestre de la L3), se voient attribuer un certificat mentionnant que la licence d'économie est attribuée avec une mineure en informatique ou droit ou géographie ou histoire ou philosophie ou sociologie ou gestion. Les étudiants ayant validé un nombre inférieur à quatre semestres de mineure ne peuvent pas se voir délivrer ce certificat.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.

La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.
3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le président de l'université, après avis du directeur de la composante :
 - du directeur de la composante concernée ou son représentant
 - de 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
 - d'un membre de la direction d'études
 - d'un membre du personnel des services de scolarité concernés
 - de 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
 - d'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficiaire d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1ère année économie (L2B101)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1				15	15
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Approche analytique					
Cours obligatoire	<i>Introduction générale à l'économie</i>	36	18	6	6
Cours obligatoire	<i>HFETE : Histoire des faits économiques</i>	24	0	4	4
UE 2 : Approche thématique				5	5
Cours obligatoire	<i>Problèmes économiques contemporains</i>	36	0	5	5
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
UE 3 : outils quantitatifs				12	12
	<i>Mathématiques : Fondements pour économistes</i>			6	6
Cours optionnel	<i>Cours avec mise à niveau</i>	24	36		
Cours optionnel	<i>Cours sans mise à niveau</i>	48	0		
Cours obligatoire	<i>Statistiques descriptives</i>	24	10	6	6
	<i>Stats (DE)</i>	18			
UE 4 : Mineures/Ouverture et langues				3	3
	Une mineure au choix			2	2
Cours optionnel	<i>Mineure Gestion : Introduction à l'économie d'entreprise</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Mineure informatique : Introduction à la gestion de bases de données</i>	1,5	15	2	2
Cours optionnel	<i>Mineure Géographie: Découverte</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Mineure Droit : Introduction générale au droit et aux institutions juridictionnelles</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Mineure Philosophie : Philosophie Politique et morale</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Mineure sociologie : Sciences sociales découverte</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Mineure Histoire: histoire éco-première révolution industrielle</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>BONUS OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport, COGITECO)</i>	0	18	0	0
Cours obligatoire	<i>LANGUE</i>	0	18	1	1
Total		319,5	115	30	30
		434,5			
Volume horaire étudiant		180	82		
Semestre 2					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Approche analytique				15	15
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie : comptabilité nationale</i>	24	12	5	5
Cours obligatoire	<i>Microéconomie : le producteur et le consommateur</i>	36	0	5	5
Cours obligatoire	<i>TEC : valeurs et répartition</i>	24	18	5	5
UE 2 : Approche thématique				6	6
Cours obligatoire	<i>Economie Internationale : Introduction</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Institutions: Protection sociale</i>	24	12	4	4
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
UE 3 : Outils quantitatifs				4	4
Cours obligatoire	<i>Mathématiques : Fondements pour économistes (2)</i>	24	0	4	4
UE 4 : Mineures/Ouverture et langues				3	3
	Une mineure au choix				
Cours optionnel	<i>Mineure Gestion : Introduction à l'économie d'entreprise(2)</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Programmation 1 : Introduction</i>	0	15	2	2
Cours optionnel	<i>Mineure Géographie : Fonctionnement des systèmes climatiques ou sociétés activités locales</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Mineure Droit : Histoire du droit économique</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Mineure Philosophie : Autonomisation de l'économie</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Mineure sociologie : Sociologie des groupes sociaux</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Mineure Histoire : histoire éco - première révolution industrielle</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>LANGUE</i>	0	18	1	1
BLOC DE COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES					
UE 5 : Methodes et Professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	<i>Communication Ecrite et Orale</i>	1,5	12	2	2
Cours optionnel	<i>BONUS OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport, conférence métiers de l'économie, COGITECO)</i>	0	18	0	0
Total		265,5	105	30	30
		370,5			
Volume horaire étudiant		175,5	72		
Total annuel		585	220	60	60
		805			
Volume horaire annuel étudiant		355,5	154		

Licence 2ème année					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3				11	11
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : approche analytique					
Cours obligatoire	Macroéconomie : Economie fermée	36	54	4	4
Cours obligatoire	Microéconomie: Equilibre concurrentiel et défaillance de marché	24	15	4	4
Cours obligatoire	HFETE : Introduction à l'épistémologie économique	24	0	3	3
UE 2 : approche thématique				8	8
Cours obligatoire	Institutions: Economie du budget et de fiscalité	24	15	4	4
Cours obligatoire	Monnaie Banque Finance : Economie monétaire et financière	24	15	4	4
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
UE 3 : outils quantitatifs				6	6
Cours obligatoire	Mathématiques : Calcul matriciel et optimisation	24	18	3	3
Cours obligatoire	Statistique : probabilités	24	24	3	3
UE 4 : Mineures/Ouverture et langues				3	3
Cours optionnel	Mineure Gestion : comptabilité d'entreprise	18	0	2	2
Cours optionnel	Bases de données 2 : projet	0	15	2	2
Cours optionnel	Mineure Géographie: Mondialisation et territoire	18	0	2	2
Cours optionnel	Mineure Droit : Droit civil	18	0	2	2
Cours optionnel	Mineure Philosophie : Philosophie politique et morale	18	0	2	2
Cours optionnel	Mineure sociologie : Sociologie des relations sociales ou sociologie contemporaine	18	0	2	2
Cours optionnel	Mineure Histoire: histoire éco-la seconde industrialisation	18	0	2	2
Cours optionnel	Bonus OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport, COGITECO)	0	18	0	0
Cours obligatoire	LANGUE	0	18	1	1
BLOC DE COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES					
UE 5 : Methodes et Professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	Culture numérique	3	6	2	2
Total		288	192	30	30
Volume horaire étudiant		201	105		
Semestre 4					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Approche analytique				12	12
Cours obligatoire	Macroéconomie: économie ouverte	24	12	4	4
Cours obligatoire	Microéconomie : Structures de marché et stratégies d'entreprise	24	15	4	4
Cours obligatoire	TEC : croissance et crises	24	15	4	4
UE 2 : Approche thématique				8	8
Cours obligatoire	Institutions : Emploi, chômage, revenus	24	12	4	4
Cours obligatoire	Economie internationale : Economie et Politiques Européennes	24	15	4	4
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
UE 3 : outils quantitatifs				4	4
Cours obligatoire	Mathématiques : Calcul matriciel et optimisation (2)	24	18	4	4
UE 4 : Mineures/Ouverture et langues				3	3
Cours optionnel	Mineure Gestion : Stratégie d'entreprise	18	0	2	2
Cours optionnel	Programmation 2 : algorithmique	0	15	2	2
Cours optionnel	Mineure Géographie: Aires économiques et culturelles	18	0	2	2
Cours optionnel	Mineure Droit : droit des affaires	18	0	2	2
Cours optionnel	Mineure Philosophie : Justice et économie normative	18	0	2	2
Cours optionnel	Mineure sociologie : Sociologie économique	18	0	2	2
Cours optionnel	Mineure Histoire : histoire éco-la seconde industrialisation	18	0	2	2
Cours obligatoire	LANGUE	0	18	1	1
Cours optionnel	Bonus OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport, COGITECO)	0	18	0	0
BLOC DE COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES					
UE 5 : Methodes et Professionnalisation				3	3
Cours obligatoire	Methodes : Dissertation avec analyse de données	4	18	3	3
Total		256	156	30	30
Volume horaire étudiant		166	138		
Total annuel		544	348	60	60
Volume horaire annuel étudiant		367	243		

Licence 3ème année économie (L3B301)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : approche analytique					
Cours obligatoire	Macroéconomie : croissance	36	15	4	4
Cours obligatoire	Microéconomie : Incertain et information	36	15	4	4
Cours obligatoire	Economie Internationale : Macroéconomie monétaire internationale	36	15	4	4
Cours obligatoire	HFETE : Histoire de la pensée économique	36	15	4	4
UE 2 : approche thématique					
2 cours au choix					
Cours optionnel	Institutions: Economie du droit et des institutions	24	0	3	3
Cours optionnel	Introduction au développement durable	24	0	3	3
Cours optionnel	Monnaie Banque Finance : Banques et Marchés	24	0	3	3
Cours optionnel	Mathématiques : mathématiques avancées	24	0	3	3
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
UE 3 : outils quantitatifs					
Cours obligatoire	Statistique : probabilités et statistiques	36	15	4	4
UE 4 : Mineures/Ouverture et langues					
Cours optionnel	Mineure Gestion : Economie de l'entreprise et des ressources humaines	18	0	2	2
Cours optionnel	Mineure informatique : Projet VBA	0	15	2	2
Cours optionnel	Mineure Géographie: outil ou approfondissement thématique	18	0	2	2
Cours optionnel	Mineure Droit : Droit public économique	18	0	2	2
Cours optionnel	Mineure Philosophie : histoire des sciences	18	0	2	2
Cours optionnel	Mineure sociologie : enquêtes sociologiques	0	24	2	2
Cours optionnel	Mineure Histoire: croissance après guerre et mondialisation	18	0	2	2
Cours obligatoire	LANGUE	0	18	2	2
Cours optionnel	BONUS (théâtre, langue, sport, COGITECO, CAPEMPLOI)	18	0	0	0
Total		384	132	30	30
		516			
Volume horaire étudiant		246	93		
Semestre 6					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : approche analytique					
Cours obligatoire	Commerce international	36	15	4	4
Cours obligatoire	Microéconomie : théories des organisations et des marchés	36	15	4	4
Cours obligatoire	Introduction à l'économétrie	24	15	4	4
	TD sur ordinateur	0	10		
UE 2 : approche thématique					
3 cours au choix					
Cours optionnel	Economie du développement	36	0	4	4
Cours optionnel	Mécanismes financiers	36	0	4	4
Cours optionnel	Sociologie de la Stratification sociale	36	0	4	4
Cours optionnel	Economie publique	36	0	4	4
Cours optionnel	Economie de l'environnement	36	0	4	4
Cours optionnel	Introduction à l'économie expérimentale	36	0	4	4
Cours optionnel	Regards croisés en Sciences Economiques et Sociales	36	0	4	4
BLOC DE COMPETENCES PRE-PROFESSIONNELLES					
UE 3 : Methodes et Professionnalisation					
Mémoire ou stage au choix					
Cours obligatoire	Professionnalisation : gestion-management projet ou entrepreneuriat	22	0	1	1
Cours optionnel	Mémoire	0	3	5	5
Cours optionnel	Stage	0	1,5	5	5
Cours optionnel	BONUS (théâtre, langue, sport, COGITECO, Engagement associatif)	18	0	0	0
Total		388	59,5	30	30
		447,5			
Volume horaire étudiant		226	58		
Total annuel					
		772	191,5	60	60
		963,5			
Volume horaire annuel étudiant		472	151		

**Double licence 1ère année
parcours "économie - droit" (D2B1W1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentaux du Droit 1					
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	36	18	6	4
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	6	4
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Personnes)</i>	26	0	4	2
Cours obligatoire	<i>Institutions juridictionnelles</i>	36	0	4	3
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 1					
Cours obligatoire	<i>Introduction générale à l'économie</i>	36	18	8	6
Cours obligatoire	<i>Problèmes économiques contemporains</i>	36	0	7	5
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
Cours obligatoire	<i>Mathématiques (DE)</i>	36	0	7	4
BLOC DE COMPETENCES LINGUISTIQUES					
UE 3 : Langue vivante					
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	0	18	2	2
Cours optionnel	<i>Ouverture : langue, théâtre ou sport</i>	0	18	0	0
Total		242	90		30
Volume horaire étudiant		242	90		
Semestre 2					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentaux du Droit 2					
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Famille)</i>	36	18	8	6
Cours obligatoire	<i>La Constitution de la Vème République</i>	36	18	8	6
Cours obligatoire	<i>Relations internationales et introduction au droit international</i>	36	0	4	2
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 2					
Cours obligatoire	<i>Institutions et redistribution: protection sociale</i>	24	12	6	4
Cours obligatoire	<i>Microéconomie : le producteur et le consommateur</i>	24	0	4	3
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie: comptabilité nationale</i>	24	12	5	4
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
Cours obligatoire	<i>Statistiques (DE)</i>	36	0	7	3
BLOC DE COMPETENCES LINGUISTIQUES					
UE 3 : Langue vivante					
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	0	18	2	2
Cours optionnel	<i>Ouverture : langue, théâtre ou sport</i>	0	18	0	0
Total		216	96		30
Volume horaire étudiant		216	96		
Total annuel		458	186		60
		644			

**Double licence 2ème année
parcours "économie-droit" (D2B2W1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Unités d'enseignements généraux Eco 3				14	14
Cours obligatoire	Macroéconomie : économie fermée	24	12	5	5
Cours obligatoire	Microéconomie: équilibre concurrentiel et défaillance de marché	24	15	5	5
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
Cours obligatoire	Mathématiques	36	0	4	4
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Droit 3				12	14
Cours obligatoire	Droit des obligations(Contrats)	36	18	4	5
Cours obligatoire	Droit administratif I	36	18	4	5
Cours obligatoire	Droit civil des biens	36	0	2	2
Cours obligatoire	Droit institutionnel de l'UE	26	0	2	2
BLOC DE COMPETENCES LINGUISTIQUES					
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours optionnel	OUVERTURE : Langue, théâtre ou sport	0	18	0	0
Total		218	99		30
		317			
Volume horaire étudiant		218	81		
Semestre 4					
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 1 : Unités d'enseignements généraux Eco 4				16	14
Cours obligatoire	Macroéconomie: économie ouverte	24	12	4	4
Cours obligatoire	Microéconomie : Structures de marché et stratégies d'entreprises	24	15	4	4
Cours obligatoire	Institutions et redistribution: emploi, chômage et revenus	24	12	4	3
BLOC DE COMPETENCES TRANSVERSALES					
Cours obligatoire	Statistiques (DE)	36	0	4	3
BLOC DE COMPETENCES DISCIPLINAIRES					
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Droit 4				12	14
Cours obligatoire	Droit des obligations II (Responsabilité)	36	18	5	6
Cours obligatoire	Droit administratif II	36	18	5	6
Cours obligatoire	Droit des affaires	36	0	2	2
BLOC DE COMPETENCES LINGUISTIQUES					
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours obligatoire	OUVERTURE : Langue, théâtre ou sport	0	18	0	0
Total		216	111		30
		327			
Volume horaire étudiant		216	93		
Total annuel		434	210		60
		644			

Double licence 3ème année parcours "économie - droit" (D3B3W1)				
Semestre 5				
Intitulé des UE et des enseignements	Cours Magistraux	Travaux Dirigés	Coefficients	Crédits
UE n° 1 : fondamentaux économie 5	120/132	36/54		14
Analyse économique du droit et de la réglementation	24		9	3
Commerce international 1(cours en français)	36	18	12	4
Statistiques appliquées	36	18	12	4
1 cours au choix : Macroéconomie : croissance ou Microéconomie	24/36 36 24	0/18 18	12	3
UE n° 2 : unité d'enseignements généraux Droit 5	108	36		14
Régime de l'obligation	36	18	10	5
Droit des sociétés 1	36	18/0	9	4,5
Relations individuelles de travail	36	0/18	9	4,5
UE n° 3 : Langue vivante		18		2
Langue vivante		18	2	2
Bonus (choix annuel), 2 activités parmi Activités physiques et sportives <i>ou</i> culturelles <i>ou</i> LV 2 (ou latin)				
Volume semestriel par étudiant	228/240	90/108		30

Semestre 6				
Intitulé des UE et des enseignements	Cours Magistraux	Travaux Dirigés	Coefficients	Crédits
UE n° 1 : fondamentaux Economie 6	84	46		14
Introduction à l'économétrie DE Econométrie	24	18 10	15	5
1 cours au choix parmi: Relations monétaires internationales Théorie des Organisations et Marchés Histoire de la Pensée Economique	36	18	15	5
Mécanismes financiers d'entreprise	24		12	4
UE n° 2 : unité d'enseignements généraux Droit 6	108	54	6	14
Contrats spéciaux	36	18	10	5
Droit des sociétés 2	36	18	9	4,5
Relations collectives de travail	36	18	9	4,5
UE n° 3 : Langue vivante		18		2
Langue vivante		18	2	2
Bonus (choix annuel), 2 activités parmi Activités physiques et sportives <i>ou</i> culturelles <i>ou</i> LV 2 (ou latin)				
Volume semestriel par étudiant	192	118	6	30
Volume annuel par étudiant	422/434	198/216	6	60

Double licence 1ère année
parcours "économie - géographie et aménagement" (D2B1H1)

Intitulé des UE et		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires : Economie 1				8	10
Cours obligatoire	Introduction générale à l'économie	36	18	4	5
Cours obligatoire	Problèmes économiques contemporains	36	0	4	5
UE 2 : Bloc de compétences disciplinaires : Géographie 1				4,5	10
Cours obligatoire	Cultures géographiques S1	20	0	1,5	2
Cours obligatoire	Paysages et territoires	12	26	1,5	4
Cours obligatoire	Introduction à la géographie physique et enjeux environnementaux	12	26	1,5	4
UE 3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				6,5	10
Cours obligatoire	Mathématiques 1 (DE)	2	36	4	4
Cours obligatoire	Cartographie et Statistiques S1	6	26	1,5	4
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours optionnel	<i>OUVERTURE (langue, activités culturelles ou sportives)</i>	<i>Variable</i>	<i>Variable</i>	0	0
Total		124	150		30
		272			
Volume horaire étudiant		158	114		
Semestre 2					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires : Economie 2				12	10
Cours obligatoire	Macroéconomie: comptabilité nationale	24	12	4	4
Cours obligatoire	Microéconomie : le producteur et le consommateur	24	0	4	2
Cours obligatoire	Institutions: protection sociale	24	12	4	4
UE 2 : Bloc de compétences disciplinaires : Géographie 2				6	11
Cours obligatoire	Cultures géographiques S2	0	26	2	3
Cours obligatoire	Fonctionnement des systèmes climatiques	12	26	2	4
Cours obligatoire	Sociétés et activités locales	12	26	2	4
UE 3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				7	9
Cours obligatoire	Statistiques 1 (DE)	36	0	4	4
Cours obligatoire	Cartographie et Statistiques S2	0	26	2	3
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours optionnel	<i>OUVERTURE (langue, activités culturelles ou sportives)</i>	<i>Variable</i>	<i>Variable</i>	0	0
Total		132	146		30
		278			
Volume horaire étudiant		132	146		
Total annuel		290	260		60
		550			

Double licence 2ème année parcours "économie - géographie et aménagement" (D2B2H1)					
Intitulé des UE et		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires : Economie 3				12	9
Cours obligatoire	Macroéconomie : économie fermée	24	12	4	3
Cours obligatoire	Microéconomie: équilibre concurrentiel et défaillance de marché	24	15	4	3
Cours obligatoire	Monnaie Banque Finance : Economie monétaire et financière	24	15	4	3
UE 2 : Bloc de compétences disciplinaires : Géographie 3				6	12
Cours obligatoire	Mondialisation et territoires	18	26	2	4
Cours obligatoire	Sociétés et espaces ruraux	18	26	2	4
Cours obligatoire	1 cours au choix parmi 2			2	4
<i>Cours optionnel</i>	<i>Dynamique de la biodiversité</i>	18	26		
<i>Cours optionnel</i>	<i>Peuplements et mobilités</i>	15	19,5		
UE 3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				7	9
Cours obligatoire	Mathématiques 2(DE)	36	0	4	5
Cours obligatoire	Statistiques géographie	15	26	2	2
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
<i>cours optionnel</i>	<i>OUVERTURE (langue ou activités culturelles ou sportives)</i>	<i>Variable</i>	<i>Variable</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total		192	183,5		30
		375,5			
Volume horaire étudiant		174/177	157,5/164		
Semestre 4					
UE 1 : Unités d'enseignements d'Économie 4				12	9
Cours obligatoire	Macroéconomie: économie ouverte	24	12	4	3
Cours obligatoire	Microéconomie : le pouvoir de marché	24	15	4	3
Cours obligatoire	1 cours au choix parmi les 2 suivants				
<i>cours optionnel</i>	<i>Institutions : Emploi, chômage, revenus</i>	24	12	4	3
<i>cours optionnel</i>	<i>Economie internationale : Economie et Politique Européenne</i>	24	15	4	3
UE 2 : Unités d'enseignements de Géographie 4				6	9
Cours obligatoire	Aires économiques et culturelles	18	26	2	3
Cours obligatoire	Territoires, environnements et inégalités dans les pays en développement	18	26	2	3
Cours obligatoire	Dynamiques géomorphologiques	18	26	2	3
UE 3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques				7	12
Cours obligatoire	Statistiques 2(DE)	36	0	4	5
Cours obligatoire	Cartographie	15	26	2	5
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
<i>cours optionnel</i>	<i>OUVERTURE (langue ou activités culturelles ou sportives)</i>	<i>Variable</i>	<i>Variable</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total		201	176		30
		377			
Volume horaire étudiant		177	161/164		
Total annuel		393	359,5		60
		752,5			

Double licence 3ème année					
parcours "économie - géographie et aménagement" (D3B3H1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		ECTS
	CM	TD	Coef.		
Semestre 5					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires : Economie 5					
Cours obligatoire	Macroéconomie croissance	36	15	4	6
Cours obligatoire	HFETE: histoire de la pensée économique	36	15	4	5
Cours obligatoire	1 cours au choix parmi les 3 suivants				
cours optionnel	<i>Institutions: Economie du droit et des institutions</i>	24	0	4	3
cours optionnel	<i>Introduction au développement durable</i>	24	0	4	3
cours optionnel	<i>Monnaie Banque Finance : Banques et Marchés</i>	24	0	4	3
UE 2 : Bloc de compétences disciplinaires : Géographie 5					
Cours obligatoire	2 choix parmi 4				
cours optionnel	<i>Théories, modèles de développement et mondialisation</i>	19,5	19,5	1,5	4
cours optionnel	<i>Enjeux sociaux/Enjeux spatiaux</i>	19,5	19,5	1,5	4
cours optionnel	<i>Villes et sociétés urbaines dans le monde</i>	19,5	19,5	1,5	4
cours optionnel	<i>Hydrosystèmes</i>	19,5	19,5	1,5	4
UE 3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques					
Cours obligatoire	1 cours au choix parmi les 8 suivants				
Cours optionnel	<i>Interface Homme/Nature</i>	13	26	1,5	2
Cours optionnel	<i>Afrique subsaharienne / Chine</i>	13	26	1,5	2
Cours optionnel	<i>Géographie politique</i>	13	26	1,5	2
Cours optionnel	<i>Approches culturelles et sociales des savoirs géographiques</i>	13	26	1,5	2
Cours optionnel	<i>Etudes urbaines</i>	13	26	1,5	2
Cours optionnel	<i>Aménagement et développement des territoires</i>	26	0	1,5	2
Cours optionnel	<i>Enjeux d'aménagement et d'environnement</i>	26	0	1,5	2
Cours optionnel	<i>Information en environnement</i>	26	0	1,5	2
Cours obligatoire	Au choix parmi les 2 suivants				
Cours optionnel	<i>Systèmes d'information géographique</i>	11	33	1,5	4
Cours optionnel	<i>Analyse de données et représentations cartographiques</i>	11	33	1,5	4
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours optionnel	<i>OUVERTURE (langue ou activités culturelles ou sportives)</i>	Variable	Variable	0	0
Total		387	322		30
		709			
Volume horaire étudiant		159/172	152/126		
Semestre 6					
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires : Economie 6					
Cours obligatoire	Introduction à l'économétrie	36	25	4	4
Cours obligatoire	Commerce international	36	15	4	4
Cours obligatoire	1 cours au choix parmi 5				
Cours optionnel	<i>Économie du développement</i>	36	0	4	3
Cours optionnel	<i>Économie de l'environnement</i>	36	0	4	3
Cours optionnel	<i>Économie publique</i>	36	0	4	3
Cours optionnel	<i>Regards croisés en Sciences Economiques et Sociales</i>	36	0	4	3
Cours optionnel	<i>Introduction à l'économie expérimentale</i>	36	0	4	3
UE 1 : Bloc de compétences disciplinaires : Géographie 6					
Cours obligatoire	2 choix parmi 4				
cours optionnel	<i>Changements environnementaux</i>	19,5	19,5	2	5
cours optionnel	<i>Analyse spatiale</i>	19,5	19,5	2	5
cours optionnel	<i>Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement</i>	19,5	19,5	2	5
cours optionnel	<i>Territoires et sociétés en Europe</i>	19,5	19,5	2	5
UE 3 : Bloc de compétences transversales et linguistiques					
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Cours obligatoire	Mémoire	0	18	4	3
Cours obligatoire	Au choix parmi les 4 suivants				
Cours optionnel	<i>Aménagement et développement économique</i>	26	0	4	4
Cours optionnel	<i>Outils d'aménagement</i>	26	0	4	4
Cours optionnel	<i>Environnement francilien</i>	26	0	4	4
Cours optionnel	<i>Communiquer sur l'environnement</i>	26	0	4	4
cours optionnel	<i>OUVERTURE (langue ou activités culturelles ou sportives)</i>	Variable	Variable	0	0
Total		434	154		30
		588			
Volume horaire étudiant		173	121		
Total annuel					
		821	476		60
		1297			

**Double licence 1ère année
parcours "économie - histoire" (D2B1J1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie 1				6	12
Cours obligatoire	Introduction générale à l'économie	36	18	2	4
Cours obligatoire	Problèmes économiques contemporains	36	0	2	4
Cours obligatoire	Mathématiques 1 (DE)	2	36	2	4
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire 1				4	12
Cours obligatoire	Histoire ancienne	19,5	39	2	6
Cours obligatoire	Histoire médiévale	19,5	39	2	6
UE 3 : Méthodologie				2	6
Cours obligatoire	Histoire économique	26	0	1	4
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
<i>Cours optionnel</i>	<i>OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport)</i>	0	18	0	0
Total		139	168		30
		307			
Volume horaire étudiant		168	168		
Semestre 2					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie 2				6	12
Cours obligatoire	Macroéconomie: comptabilité nationale	24	12	1,5	3
Cours obligatoire	Microéconomie : le producteur et le consommateur	24	0	1,5	3
Cours obligatoire	Institutions: Protection sociale	24	12	1,5	3
Cours obligatoire	Statistiques 1 (DE)	36	0	1,5	3
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire 2				4	12
Cours obligatoire	Histoire moderne	19,5	39	2	6
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	19,5	39	2	6
UE 3 : Méthodologie				2	6
Cours obligatoire	Histoire économique	26	0	1	4
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
<i>Cours optionnel</i>	<i>OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport)</i>	0	18	0	0
Total		173	138		30
		311			
Volume horaire étudiant		173	138		
Total annuel		312	306		60
		618			
Volume horaire annuel étudiant		341	306		
		647			

Double licence 2ème année parcours "économie - histoire" (D2B2H1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie 3				6	12
Cours obligatoire	Macroéconomie : économie fermée	24	12	1,5	3
Cours obligatoire	Microéconomie: équilibre concurrentiel et défaillance de marché	24	15	1,5	3
Cours obligatoire	Monnaie Banque Finance : Economie monétaire et financière	24	15	1,5	3
Cours obligatoire	Mathématiques 2(DE)	36	0	1,5	3
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire 3				4	12
Cours obligatoire	Histoire moderne	19,5	39	2	6
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	19,5	39	2	6
UE 3 : Méthodologie				2	6
Cours obligatoire	Histoire et Économie	26	0	1	4
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
Cours optionnel	OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport)	0	18	0	0
Total		173	156		30
		329			
Volume horaire étudiant		173	156		
Semestre 4					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie 4				6	12
Cours obligatoire	Macroéconomie: économie ouverte	24	12	1,5	3
Cours obligatoire	Microéconomie : le producteur et le consommateur	24	15	1,5	3
Cours obligatoire	Statistiques 2 (DE)	36	0	1,5	3
Cours obligatoire	1 cours au choix parmi les 2 suivants	24	déc-15	1,5	3
Cours optionnel	Institutions : Emploi, chômage, revenus	24	12	1,5	3
Cours optionnel	Economie internationale : Economie et Politique E	24	15	1,5	3
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire 4				4	12
Cours obligatoire	Histoire ancienne	19,5	39	2	6
Cours obligatoire	Histoire médiévale	19,5	39	2	6
UE 3 : Méthodologie				2	6
Cours obligatoire	Historiographie	26	0	1	4
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
Cours optionnel	OUVERTURE (langue ou théâtre ou sport)	0	18		
Total		197	168		30
		365			
Volume horaire étudiant		173	153		
Total annuel					
		370	324		60
		694			
Volume horaire annuel étudiant		346	309		
		655			

**Double licence 3ème année
parcours "économie - histoire" (D3B3H1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Economie 5				6	14
Cours obligatoire	Macroéconomie croissance	36	15	2	5
Cours obligatoire	HFETE: histoire de la pensée économique	36	15	2	5
Cours obligatoire	1 cours au choix parmi les 3 suivants	24	0	2	4
cours optionnel	<i>Institutions: Economie du droit et des institutions</i>	24	0	2	4
cours optionnel	<i>Introduction au développement durable</i>	24	0		
cours optionnel	<i>Monnaie Banque Finance : Banques et Marchés</i>	24	0		
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire 5				4	14
Cours obligatoire	Histoire ancienne ou médiévale	13	26	4/3	4
Cours obligatoire	Histoire moderne	13	26	4/3	5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	13	26	4/3	5
UE 3 : Langue				2	2
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	2	2
Total		183	126		30
Volume horaire étudiant		309			
Semestre 6					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentales d'Économie 6				6	14
Cours obligatoire	Introduction à l'économétrie	24	25	2	4
Cours obligatoire	Microéconomie : théories des organisations et des marchés	36	15	2	5
Cours obligatoire	1 cours au choix parmi 4	36	0	2	5
Cours optionnel	<i>Economie du développement</i>	36	0	2	5
Cours optionnel	<i>Mécanismes financiers d'entreprise</i>	36	0	2	5
Cours optionnel	<i>Economie publique</i>	36	0	2	5
Cours optionnel	<i>Economie de l'environnement</i>	36	0	2	5
Cours optionnel	<i>Introduction à l'économie expérimentale</i>	36	0	2	5
UE 2 : Unités d'enseignements fondamentales d'Histoire 6				4	14
Cours obligatoire	Histoire ancienne ou médiévale	13	26	4/3	4
Cours obligatoire	Histoire moderne	13	26	4/3	5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	13	26	4/3	5
UE 3 : Méthodologie				2	2
Cours obligatoire	Langue vivante	0	18	1	2
Total		279	136		30
Volume horaire étudiant		415			
Total annuel		462	262		60
Volume horaire annuel étudiant		724			
		270	262		
		532			

**Double Licence 1ère année
parcours "économie - philosophie" (D2B1K1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1 fondamentale "économie"			3 éco / 2 ph		13
Cours obligatoire	<i>Introduction générale à l'économie</i>	36	18	1	5
Cours obligatoire	<i>Mathématiques 1 (DE)</i>	2	36	1	4
Cours obligatoire	<i>Problèmes économiques contemporains</i>	36		1	4
UE 2 complémentaire "philosophie"			2 éco / 3 ph		15
Cours obligatoire	<i>Philosophie générale</i>	13	13	1	5
Cours obligatoire	<i>Histoire de la philosophie antique et médiévale</i>	13	13	1	4
Cours obligatoire	<i>Philosophie politique et morale</i>	18		1	4
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la philosophie</i>	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
Total		118	117,5		30
Volume horaire étudiant			235,5		
Semestre 2					
UE 1 fondamentale "économie"			3 éco / 2 ph		14
Cours obligatoire	<i>Théories économiques comparées : valeurs et répartition</i>	24	18	1	4
Cours obligatoire	<i>Microéconomie : le producteur et le consommateur</i>	24	18	1	4
Cours obligatoire	<i>Statistiques (DE)</i>	36		1	3
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie : Comptabilité nationale</i>	24	12	1	3
UE 2 complémentaire "philosophie"			2 éco / 3 ph		14
Cours obligatoire	<i>Philosophie générale</i>	13	13	1	4
Cours obligatoire	<i>Histoire de la philosophie moderne et contemporaine</i>	13	13	1	3
Cours obligatoire	<i>Autonomisation de l'économie</i>	18	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Logique</i>	0	39	1	2
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la philosophie</i>	0	19,5	1	2
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
Total		152	150,5		30
Volume horaire étudiant			302,5		
Total annuel		270	268		60
Volume horaire annuel étudiant			538		
		270	268		

**Double Licence 2ème année
parcours "économie - philosophie" (D2B2K1)**

Intitulé des UE et		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 3					
UE 1 fondamentale "économie"			3 éco / 2 ph		13
Cours obligatoire	Macroéconomie: Economie fermée	24	12	1	3
Cours obligatoire	Mathématiques (DE)	36	0	1	3
Cours obligatoire	Microéconomie : équilibre concurrentiel et défaillance de marché	24	15	1	4
Cours obligatoire	HFTE: Intro à l'épistémologie économique	24	0	1	3
UE 2 complémentaire "philosophie"			2 éco / 3 ph		15
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13	1	3
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie antique et médiévale	13	13	1	3
Cours obligatoire	Epistémologie	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	Méthodologie de la philosophie	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	Philosophie politique et morale	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
Total		171,5	110		30
Volume horaire étudiant		171,5	110		
Semestre 4					
UE 1 fondamentale "économie"			3 éco / 2 ph		13
Cours obligatoire	Macroéconomie : économie ouverte	24	12	1	3
Cours obligatoire	Microéconomie : Structures de marché et stratégies d'entreprises	24	15	1	4
Cours obligatoire	Théories économiques comparées: Croissance et crises	24	15	1	3
Cours obligatoire	Statistiques 2 (DE)	36	0	1	3
UE 2 complémentaire "philosophie"			2 éco / 3 ph		15
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13	1	3
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie moderne et contemporaine	13	13	1	3
Cours obligatoire	Epistémologie	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	Méthodologie de la philosophie	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	Justice et économie normative	18	0	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
Total		171,5	125		#REF!
Volume horaire étudiant		171,5	125		
Total annuel		343	235		#REF!
Volume horaire annuel étudiant		343	235		

**Double Licence 3ème année
parcours "économie - philosophie" (D3B3K1)**

Intitulé des UE et		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 5					
UE 1 fondamentale "économie"		3 éco / 2 ph			13
Cours obligatoire	<i>Histoire de la pensée économique</i>	36	15	1	5
Cours optionnel	<i>Macroéconomie : croissance</i>	36	15	1	4
Cours optionnel	<i>Microéconomie: incertain et information</i>	36	15	1	4
Cours optionnel	<i>Institutions et redistribution : économie du droit et des institutions</i>	24	0	1	4
Cours optionnel	<i>Economie internationale : macroéconomie monétaire internationale</i>	24	18	1	4
Cours optionnel	<i>Introduction au développement durable</i>	24	0	1	4
Cours optionnel	<i>Monnaie banque finance banques et marchés</i>	24	0	1	4
Cours optionnel	<i>Mathématiques : Maths avancées</i>	24	0	1	4
Cours optionnel	<i>Probabilités et Statistiques</i>	36	15	1	4
UE 2 complémentaire "philosophie"		2 éco / 3 ph			15
Cours obligatoire	<i>Histoire de la philosophie antique et médiévale</i>	26	13	1	4
Cours obligatoire	<i>Philosophie morale et politique</i>	26	13	1	4
Cours obligatoire	<i>Histoire de la philosophie moderne et contemporaine</i>	26	13	1	4
	<i>1 cours à choisir parmi</i>				
Cours optionnel	<i>Philosophie du droit</i>	26	13	1	3
Cours optionnel	<i>Histoire des sciences</i>	26	13	1	3
Cours optionnel	<i>Epistémologie</i>	26	13	1	3
Cours optionnel	<i>Sociologie</i>	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	<i>LV1</i>	0	18	1	2
Total		446	187		30
		633			
Volume horaire étudiant		[176,200]	[70,106]		

Semestre 6					
UE 1 fondamentale "économie"		3 éco / 2 ph			13
Cours obligatoire	<i>Théories des organisations et des marchés</i>	36	15	1	5
	<i>2 cours à choisir parmi</i>				
Cours optionnel	<i>Commerce international</i>	36	15	1	4
Cours optionnel	<i>Introduction à l'économétrie</i>	24	15 + 10	1	4
Cours optionnel	<i>Economie du développement</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Mécanismes financiers d'entreprise</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Sociologie de la stratification sociale</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Economie publique</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Economie de l'environnement</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Intro à l'économie expérimentale</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Regards croisés en sciences éco et sociales</i>	36	0	1	4
UE 2 complémentaire "philosophie"		2 éco / 3 ph			15
Cours obligatoire	<i>Histoire de la philosophie moderne et contemporaine</i>	26	13	1	4
Cours obligatoire	<i>Philosophie morale et politique</i>	26	13	1	4
Cours obligatoire	<i>Histoire de la philosophie moderne et contemporaine</i>	26	13	1	4
	<i>1 cours à choisir parmi</i>				
Cours optionnel	<i>Philosophie du droit</i>	26	13	1	3
Cours optionnel	<i>Histoire des sciences</i>	26	13	1	3
Cours optionnel	<i>Epistémologie</i>	26	13	1	3
Cours optionnel	<i>Sociologie</i>	26	13	1	3
UE 3 Langues				1	2
Cours obligatoire	<i>LV1</i>	0	18	1	2
Total		530	139		30
Volume horaire étudiant		669			
Total annuel		[200,212]	[70,106]		
Total annuel		976	326		60
Volume horaire annuel étudiant		1302			
Volume horaire annuel étudiant		376	140		